

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1147 fixant pour le second semestre 1937 les taux de l'indemnité de zone.

n° 1147

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret du 12 juin 1911, Vu l'arrêté du 15 mars 1921 fixant le régime de la solde et de l'accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux et les actes qui l'ont modifié et complété
- Vu** le décret du 19 juillet 1934 réglementant l'attribution de l'indemnité de zone, ensemble le décret du 31 août 1935 le complétant
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 1934 rendu par application «lu paragraphe 3 de l'article 1 er des dit décrets et déterminant le mode et, les conditions de concession «le l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 1935 complétant l'article 1er. paragraphe 1er de celui du 19 novembre 1934
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 1937, n 39 approuvé par télégramme ministériel n° 57 du 16 avril 1937, fixant les taux de l'indemnité de zone pour l'année 1937
- Vu** la lettre-avion n° 23/ 8du 20 novembre 1! 37 relevant les taux de l'indemnité de zone fixés par l'arrêté susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Les taux journaliers de l'indemnité de zone attribués aux fonctionnaires, employés ou agents européens et assimilés (les divers cadres ou contractuels y ayant droit entretenus sur le budget local ou sur le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt sont fixés comme suit pour le second semestre 1937 :

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

PIERRE-ALYPE.